




Téléservice : Sylae : saisie en ligne des états de présence des contrats aidés

Agence de services et de paiement (ASP)

Permet à l'employeur bénéficiant de contrats aidés (contrat unique d'insertion-CUI, Emplois d'avenir-EAv ou aide à la première embauche par exemple) de déclarer les états de présence des salariés concernés (attestation de présence).

Il doit se créer un compte sur le portail SYLAé. L'objectif est d'échanger avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) qui gère et verse ces aides publiques.

L'utilisation de SYLAé est obligatoire depuis le 1^{er} juillet 2015.

Accéder au
service en ligne 
(<https://sylae.asp-public.fr/sylae/>)

Vérfifié le 03 juillet 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

PROFESSIONNELS

- Aides à l'embauche pour un contrat d'apprentissage (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23556>)